



Ville de Cerny
Essonne
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

DÉCISION N° 65-2022 – 7.3

Date : 15 décembre 2022

Objet : **Ligne de trésorerie**

La collectivité doit pouvoir faire face à un besoin exceptionnel de trésorerie pouvant résulter d'un retard constaté dans le versement de dotations ou subventions accordées.
Les lignes de trésorerie permettent de répondre à cette attente.

Après consultation, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne Ile de France : Une ligne de trésorerie interactive permettant, en outre, la validation en ligne des demandes de tirage et de remboursement ; l'utilisation du circuit du Trésor Public pour le traitement des opérations ; la consultation en temps réel des mouvements de fonds.

En application de la délibération du Conseil municipal du 28 mai 2020 portant délégations du Conseil municipal au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire,

DÉCIDE la signature de l'offre relative à la Ligne de Trésorerie Interactive proposée par la Caisse d'Epargne Ile-de-France dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 400 000,00 €
- Durée : 364 jours
- Taux d'intérêt révisable (base de calcul : exact/360) : EURIBOR 1 Semaine +0.30 %
- Process de traitement automatique :
 - Tirage (sans montant minimum) : crédit d'office
 - Remboursement (sans montant minimum) : débit d'office
- Périodicité de paiement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office
- Frais de dossier : 500 euros
- Commission d'engagement : Sans
- Commission de mouvement : Sans
- Commission de non-utilisation : 0.10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

Pour extrait conforme,
Marie-Claire CHAMBARET,
Maire de Cerny

